
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain PLUiHD

Modification simplifiée n°4

BILAN de la mise à disposition du public

Procédure	Date d'approbation	Référence délibération
Elaboration	27 février 2020	N°20-56
Modification simplifiée n°1	1 ^{er} février 2022	N°22-35
Modification simplifiée n°2	6 décembre 2022	N°22-319
Déclaration de projet	6 décembre 2022	N°22-320
Modification simplifiée n°3	24 septembre 2024	N°24-270

Introduction

➤ Objet de la modification simplifiée

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a lancé une modification simplifiée n°4 (MS4) de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) afin de supprimer un emplacement réservé « ERCOPA01 » sur la commune de Corquilleroy et de Pannes.

➤ Rappel de la procédure

La procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté n°25-03 du 28 janvier 2025.

En application de l'article L. 153-40, le projet de modification simplifiée n°4 a été notifié aux personnes publiques associées à partir du 24 mars 2025

En vertu de l'article L. 153-47, Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération n°25-88 du Conseil communautaire du 25 mars 2025.

Le présent document a pour objectif de faire le bilan de cette mise à disposition du public.

1- Mesures de publicité

Les mesures de publicité de cette mise à disposition du public sont définies par la délibération n°25-88 du Conseil communautaire du 25 mars 2025.

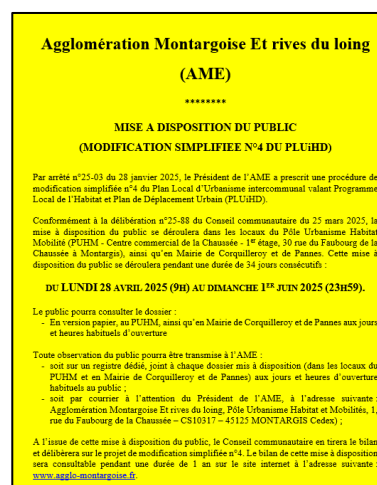
Affichage Mairies

La délibération n°25-88 a été affichée dans l'ensemble des Mairies de l'AME pendant une durée minimale de 1 mois à partir du 2 avril 2025.

Affichage de l'avis

Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition du public a été porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci :

- Par affichage dans les locaux de l'AME (au siège et dans les bâtiments du pôle urbanisme habitat et mobilités - PUHM) à partir du 8 avril 2025,
- Mention dans les annonces légales en ligne du journal la République du Centre le 15 avril 2025.
- Par affichage en Mairie de Corquilleroy et de Pannes à partir du 16 avril 2025



Avis relatif à la mise à disposition du public de la MS4

Site internet

Le dossier complet a été publié sur le site internet de l'AME conformément aux dispositions prévues par la délibération n°25-88.

Annonces légales

La mise à disposition du public a également fait l'objet d'une mention dans la République du Centre, journal diffusé dans le Département, dans son édition du 10 avril 2025.



Parution aux annonces légales de la République du Centre du 10 avril 2025

2- Organisation de la mise à disposition du public

2.1 Mise à disposition du dossier

Un dossier de présentation de la procédure a été mis à disposition du public du 28 avril 2025 au 1^{er} juin 2025 :

- Dans les locaux du PUHM ;
- Dans la Mairie de Corquilleroy ;
- Dans la Mairie de Pannes.

Ce dossier était constitué :

- De l'arrêté de prescription de la procédure ;
- De l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ;
- De la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- D'une notice explicative ;
- Des avis des personnes publiques associées consultées durant la procédure ;
- D'un registre d'observations

2.2 Observations du public

Durant la période de mise à disposition, toute personne pouvait exprimer ses observations :

- Soit sur un des registres dédiés, joint à chaque dossier (dans les locaux du PUHM et en Mairie de Corquilleroy et de Pannes) ;
- Soit par courrier postal, à l'adresse de l'AME ;

3- Examen des avis des personnes publiques associées

Trois avis ont été reçus par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure :

Remarque	Réponse de l'AME
<u>Chambre d'Agriculture du Loiret</u> Avis favorable sur la suppression de l'emplacement réservé	/
<u>Direction Départementale des Territoires du Loiret</u> Avis favorable sur la suppression de l'emplacement réservé	/
<u>3CFG :</u> Avis favorable sur la suppression de l'emplacement réservé	/

4- Examen des observations du public

A l'issue de la mise à disposition :

- AUCUN courrier postal n'a été reçu ;
- AUCUNE observation n'a été inscrite dans les registres dédiés.

5- Bilan de la mise à disposition du public

Au regard des observations émises, le projet de modification simplifié n°4 est accueilli favorablement.